RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Primer 1
UFI: 1D69-05V1-420P-272F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Primer

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

Isocyanate de tosyle

diisocyanate de m-tolylidène

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
P405 Garder sous clef.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- - - - - - - - - -
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
- - - - - - - - - -

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 30	Hydrocarbures, C9, aromatiques
	CAS: 128601-23-0, EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 2: H411
25 - 30	Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
	EINECS/ELINCS: 905-588-0, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H312 H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373
10 - 30	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
	CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
1 - < 1,5	Isocyanate de tosyle
	CAS: 4083-64-1, EINECS/ELINCS: 223-810-8, EU-INDEX: 615-012-00-7, Reg-No.: 01-2119980050-47-XXXX
	GHS/CLP: Resp. Sens. 1: H334 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - EUH014
	SCL [%]: 5: STOT SE 3: , 5: Eye Irrit. 2: H319, 5: Skin Irrit. 2: H315
0,1 - < 0,5	diisocyanate de m-tolylidène
	CAS: 26471-62-5, EINECS/ELINCS: 247-722-4, EU-INDEX: 615-006-00-4, Reg-No.: 01-2119454791-34-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 1: H330 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - Carc. 2: H351 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 3: H412
	SCL [%]: 0,1: Resp. Sens. 1: H334
< 0,25	Phosphite de triphényle
	CAS: 101-02-0, EINECS/ELINCS: 202-908-4, EU-INDEX: 015-105-00-7, Reg-No.: 01-2119511213-58-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
	SCL [%]: >=5: Skin Irrit. 2: H315, >= 5: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Prévoir une cuve de sol sans écoulement.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
EINECS/ELINCS: 905-588-0, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 435 mg/m³, H, B, (Xylol (alle Isomere))
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 870 mg/m³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 275 mg/m³, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 50 ppm, 275 mg/m³
Isocyanate de tosyle
CAS: 4083-64-1, EINECS/ELINCS: 223-810-8, EU-INDEX: 615-012-00-7, Reg-No.: 01-2119980050-47-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m³, S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m³
diisocyanate de m-tolylidène
CAS: 26471-62-5, EINECS/ELINCS: 247-722-4, EU-INDEX: 615-006-00-4, Reg-No.: 01-2119454791-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,02 mg/m³, NCO, HSE

DNEL

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,24 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 800 µg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 920 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 460 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 460 µg/kg bw/day
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 0,14 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,035 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,14 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,035 mg/m³
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 150 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 32 mg/m³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 275 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 796 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 550 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 36 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 320 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 33 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 500 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 33 mg/m³
Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 11.7 µg/cm²
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 11.7 µg/cm²
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/day 0,15 mg/kg bw/day 0,15 mg/kg b
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,53 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 530 µg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 150 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 11.7 µg/cm²
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 11.7 µg/cm²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 75 µg/kg bw/day
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 221 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 212 mg/kg bw/day³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 442 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 442 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 221 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 65,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 260 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 65,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 260 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
Eau douce, 30 µg/L
Eau de mer, 3 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 400 µg/L
Sédiment (Eau de mer), 17,2 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 172 µg/kg sediment dw
Sol, 16,8 µg/kg soil dw
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
Eau de mer, 0,00125 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l
Sol, 1 mg/kg
Eau douce, 0,0125 mg/l
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
Sédiment (Eau douce), 3,29 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,064 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 0,329 mg/kg sediment dw
Sol, 0,29 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Eau douce, 0,635 mg/L
Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
Sol, 2,31 mg/kg soil dw
Eau douce, 0,327 mg/L
Eau de mer, 0,327 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/L
Sédiment (Eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	> 0,4 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	36
Point d' éclair [°C]	25
Inflammabilité	465
Limite inférieure d'explosion	1,1 g/m³
Limite supérieure d'explosion	13,0 g/m³
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,0
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	<20,5 mm²/s (40 °C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7
Fort échauffement.
Rayonnement solaire
Sensible à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Acides
Agent d'oxydation
Agent réducteur
Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
LD50, oral, rat, 2330 mg/kg bw
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LD50, oral, rat, 6984 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0
LD50, oral, rat, 1590 - 3620 mg/kg bw
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LD50, oral, rat, 4300 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
LD50, dermique, rat, 2000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LD50, dermique, lapin, 3160 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0
LD50, dermique, rat, 5000 mg/kg bw
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LD50, dermique, lapin, > 4200 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), 3,614 mg/L

Substance
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 480 ng/m³, OECD 403, 4h
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LC50, inhalatoire, rat, 6,193 mg/L (4h)
Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0
LC50, inhalatoire, rat, 6.7 mg/L air
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 6350 mg/L
ATE, inhalatoire (brouillard), 1,5 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1

œil, irritant, ECHA, EUH014,
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
œil, lapin, Etude in vivo, irritant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
dermique, irritant, ECHA, EUH014,
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
dermique, lapin, Etude in vivo, irritant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut produire une réaction allergique.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Méthode de calcul

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
dermique, Souris, OECD 429, non sensibilisant
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
inhalatoire, Cobayes, Etude in vivo, sensibilisant
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
dermique, non sensibilisant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
inhalatoire, un effet néfaste observé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
inhalatoire, positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Méthode de calcul

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
NOAEL, oral, rat, 231 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
LOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

LOAEC, inhalatoire, Souris, 362 µg/m³, un effet néfaste observé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg, OECD 422, aucun effet nocif observé
Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0
NOAEL, oral, rat, 15 - 40 mg/kg bw/day

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
in vivo, OECD 474, négatif
in vitro, OECD 471, négatif
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
in vitro, OECD 417, négatif

Toxicité sur la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
NOAEL, oral, rat, 92 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, lapin, 113 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 2,18 mg/m³, OECD 416, aucun effet nocif observé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 5400 mg/m³ (subchronic), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

- Développement

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
NOAEL, oral, rat, 92 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, lapin, 113 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 2,18 mg/m³, OECD 416, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 11058 mg/m³, OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
D'après les données d'essais

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Isocyanate de tosyle, CAS: 4083-64-1
LC50, (96h), poisson, 45 mg/L
EC50, (48h), Crustacea, 100 mg/L
EC50, (72h), Algae, 25 - 30 mg/L
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LC50, (48h), Oncorhynchus mykiss, 9,22 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 6,14 mg/L
EL50, (48h), Daphnia magna, 3,2 mg/l (OECD 202)
NOELR, (28d), Oncorhynchus mykiss, 1,228 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1 mg/l (OECD 201)
NOELR, (21d), Daphnia magna, 2,144 mg/l
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 134 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 500 mg/l
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, > 1000 mg/l (OECD 201)
NOEC, (21d), Daphnia magna, ≥ 100 mg/l (OECD 202)
NOEC, Oryzias latipes, 47,5 mg/l (14 d) (OECD 204)
EC10, Bacteria, > 1000 mg/l (0,5 h) (ISO 8192)
Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0
LC50, (96h), poisson, 12 - 100 mg/L
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2,6 mg/L
EC50, (48h), Ceriodaphnia spec., > 3,4 mg/L
NOEC, (56d), Oncorhynchus mykiss, > 1,3 mg/L
NOEC, (21d), Daphnia magna, 1,57 mg/L
ErC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 4,9 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration

Biodégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Eliminer comme déchet dangereux. Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	080111*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 150102
VeVa Code	080111*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	1263
Transport fluvial (ADN)	1263
Transport maritime selon IMDG	1263
Transport aérien selon IATA	1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Matières apparentées aux peintures
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	Matières apparentées aux peintures
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Paint related material (Aliphatic Hydrocarbons)
- EMS	F-E, S-E
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l
Transport aérien selon IATA	Paint related material
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3 (N)
Transport fluvial (ADN)	3 (N)
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 74, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	> 60 %
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis.
- VOC (2010/75/CE)	> 90 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H330 Mortel par inhalation.
EUH014 Réagit violemment au contact de l'eau.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation. (Méthode de calcul)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®